

CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2023

PROCES VERVAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 02

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA,
Mme TROUZIÉ-ÉVÊQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULÉ,
Adjoints
Le nombre Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
de conseillers Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme HELT,
en exercice est de 35 M. SAGBOHAN, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
Conseillers délégués
M. BOISCO, Mme TOUMI (*arrivée à 20 h 18*), M. KERGOAT,
M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET-LÉGER
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB (<i>jusqu'à 20 h 18</i>)
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULÉ
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HELT

M. le Maire salue ses collègues ainsi que les Sannoisiens présents dans la salle ou via Facebook.

I^{er}, II^e et III^e COMMISSIONS

*** VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. HEURFIN indique qu'en relisant le compte rendu pour préparer la présente séance, il s'est rendu compte qu'une page, relative à sa démonstration quant à la capacité de la Ville à baisser les impôts lorsque les sommes ne sont pas utilisées, était manquante. Il a donc appelé la Direction générale des services pour savoir ce qu'il s'était passé. Les choses ont été remises en ordre. À la relecture, il doute que cette page (p. 19 du correctif) ait été « perdue » en route. Sur les plus de 220 pages, c'est la seule qui a disparu, et c'est la plus importante, puisqu'elle a trait aux impôts que paient les Sannoisiennes et Sannoisiens.

En comparant les textes, il juge qu'une intervention a eu lieu, car un besoin de cohérence existait entre la page 18 et celle qui était la page 20. Ainsi, au bas de la page 19, figurait la mention : « [...] or à la fin, cela fait des excédents. M. le Maire a alors précisé qu'il pouvait y avoir un troisième candidat, ajoutant [...] ». Dans l'original que M. HEURFIN vient de retrouver, il est indiqué : « [...] M. le Maire poussait ces deux candidats. Or, ce n'était pas du tout le cas, puisque M. le Maire a alors précisé qu'il pouvait y avoir un troisième candidat [...] ». Ce bout de phrase (« Or, ce n'était pas du tout le cas ») posait un problème de cohérence puisqu'il était mis à la suite de l'autre texte.

M. HEURFIN n'en déduit rien, mais s'interroge sur ce qu'il s'est passé. Il se demande si c'est le travail de l'entreprise privée, qui, semble-t-il, est meilleur que le service public, ou si quelqu'un donne le la pour valider le texte qui peut sortir. Sans vouloir faire de procès d'intention, puisqu'il n'est pas dans les rouages ni de l'écriture, ni de la mise en forme de ce texte, M. HEURFIN reste sur sa faim, mais trouve cela curieux, notamment s'agissant de cette page.

Il indique donc que contrairement à son habitude d'abstention, faute d'avoir connaissance de tous les discours des uns et des autres, son groupe votera exceptionnellement contre ce procès-verbal. M. HEURFIN ajoute qu'il apprécierait d'avoir une réponse.

M. le Maire assure qu'aucune censure politique n'est à l'œuvre et que si une page manque, c'est sans doute suite à une erreur lors de la relecture. Il indique relire toujours le procès-verbal. S'il s'attache parfois à la grammaire ou à l'orthographe quand il constate des erreurs, il ne touche certainement pas au fond.

M. HEURFIN appelle à la rigueur et rappelle que ce document a force de loi, puisqu'il est envoyé en préfecture. En tant que « bible » de l'activité communale, c'est donc important. M. HEURFIN suggère donc que les moyens soient mis pour qu'un second contrôle soit effectué pour que cela ne se produise plus.

M. le Maire reconnaît une erreur matérielle, qui a été réparée. Cela peut arriver. Il réitère que ce n'était qu'une erreur matérielle.

Accord du Conseil à la majorité**2 contre :****M. HEURFIN****M. FLEURIER****5 abstentions :****M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO****URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE***** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Rétrocession du fonds de commerce de la boucherie située 6 place du Général Leclerc**

RAPPORTEUR : M. PERRET

La Ville a exercé, par décision du 13 décembre 2021, son droit de préemption sur le fonds de commerce de la boucherie située 6 place du Général Leclerc, dans le but de sauvegarder cette activité commerciale de proximité. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, un appel à candidatures par l'intermédiaire d'un cahier des charges a été engagé à la suite du conseil municipal du 9 mars 2023, afin de trouver un preneur. Une seule candidature a été déposée durant le délai imparti. Il s'agit de celle de la société SAS Boucherie du marché Sannois, représentée par M. V. et Mme C., qui répond positivement aux trois critères retenus dans le cahier des charges :

- sur le profil du candidat, M. V. et Mme C. sont déjà propriétaires et gérants de deux boucheries traditionnelles dans le Val-d'Oise, démontrant une expérience et une connaissance du métier ;
- sur la viabilité économique du projet, cette expérience représente également l'assurance d'une maîtrise de l'environnement financier et professionnel d'une reprise de fonds de commerce et par la propriété de deux affaires, et d'un soutien bancaire dans un dossier qui nécessite des investissements liés à de gros travaux sur le local ;
- sur l'approche commerciale, des créneaux d'ouverture adaptés et une offre de produits élargie et de qualité.

Cette candidature remplissant l'ensemble des conditions nécessaires à une reprise du fonds de commerce et à sa pérennisation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la rétrocession à la société SAS Boucherie du marché Sannois, représentée par M. V. et Mme C., selon les modalités indiquées dans le cahier des charges à l'euro symbolique.

Pour une parfaite information, comme le stipule le Code de l'urbanisme, un accord sur la rétrocession a été donné au préalable par le bailleur.

M. HEURFIN indique que son groupe votera cette délibération. Il pointe cependant que les murs appartiennent à la Ville. Il a bien compris que le fonds de commerce était pour 1 euro, mais s'enquiert si les murs sont payés.

M. le Maire trouve cette remarque excellente. De nombreuses personnes, durant les campagnes électorales, s'indignent à juste titre du manque de commerces à Sannois, et de leur manque de diversité. Cinquante ans plus tôt, le commerce ne répondait cependant pas aux mêmes ressorts et vivait de lui-même. À l'époque du Docteur CANCELIER, la boucherie étant dans l'enceinte de Cyrano, il était logique de penser que la Ville était propriétaire des murs. Or, il n'en est rien : c'est la veuve de l'ancien boucher qui est propriétaire. C'est ce qui rend difficile l'enrichissement des commerces sannoisiens. C'est pourquoi M. le Maire ne cessera d'ennuyer ses colistiers pour que, dans le prochain mandat, lorsqu'il s'agira de faire le Cœur de Ville, la Ville soit propriétaire des murs. Ainsi, elle aura la possibilité d'installer les commerces de son choix. Là, il a fallu que Daniel GUEUDIN, puis Jean-Claude PERRET aillent négocier, avec les services de la Ville, auprès du propriétaire pour que celui-ci baisse son loyer, qui était trop élevé. La politique menée par la majorité municipale depuis neuf ans consiste à être propriétaire des murs des commerces. C'est déjà le cas pour certains. Ainsi, dernièrement, la Ville a acheté le magasin de chaussures. Petit à petit, cette politique aboutira à la belle symphonie commerciale dont Sannois rêve et dont elle a besoin.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Acquisition d'un pavillon au 16 rue Antoine de Saint-Exupéry**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une convention a été signée par la Ville, les Collectivités, l'État, l'Agglomération et les bailleurs. Cette convention touche deux quartiers : le Bas des Aulnaies et les Carreaux-Fleuris.

Au niveau du Bas des Aulnaies, l'un des projets est de pouvoir racheter trois pavillons, les démolir et donner accès à un grand mail paysager qui sera ensuite traversant au niveau des deux pôles de bâtiments.

Pour cela, il est nécessaire que trois pavillons soient achetés. La Ville se porte acquéreuse du deuxième, situé au 16 rue Antoine de Saint-Exupéry, pour un coût de 340 000 euros, qui est plus ou moins le tarif des Domaines, avec une petite négociation.

Il est proposé d'opérer cette acquisition et de donner la possibilité à M. le Maire de signer l'acte correspondant.

M. HEURFIN fait part de sa satisfaction devant cette délibération : pour ces personnes qui manquent de beaucoup de choses (travail, revenus, etc.), pouvoir vivre dans un quartier où la Ville végétalise est une bonne chose. Certes, c'est coûteux, mais cela vaut le coup : c'est de l'argent bien placé.

M. le Maire reconnaît que s'il y a végétalisation ici, c'est aussi pour construire à côté. C'est toutefois mettre au cœur de cette belle résidence un beau mail, qui appartiendra à la Ville et que cette dernière aura à entretenir. La problématique pour l'instant est que la Ville ne possède pas tous les terrains et que les entretiens laissent à désirer.

Mme CAPBLANC évoque aussi, avec la construction de ces logements, l'importance de la mixité sociale.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Résiliation du bail commercial – 12, boulevard Charles de Gaulle**

RAPPORTEUR : M. PERRET

Afin de finaliser l'aménagement de l'îlot situé à l'intersection du boulevard Charles de Gaulle et de la rue Pierre-Paul Retali et de la rue Louis Moreaux, la Ville a fait l'acquisition en 2002 du 12 bd Charles de Gaulle. Cette propriété comporte deux locaux commerciaux, dont un fait toujours l'objet d'un bail commercial. Le locataire ayant informé la Ville de son souhait de céder son activité, un accord pour une résiliation amiable a été trouvé en contrepartie du versement par la Ville d'une indemnité d'éviction de 36 500 euros. Le local pourra continuer à accueillir un commerce de manière temporaire par un bail dérogatoire d'une durée maximale de trois ans, dans l'attente de la définition du projet urbain.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement d'une indemnité d'éviction de 36 500 euros et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Garanties d'emprunts Société Erigere – Réaménagement des prêts la Banque de territoire CDC**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

La garantie d'emprunt de la société Erigere correspond à un réaménagement des prêts de la Banque des territoires demandé par Erigere. À cet effet, une convention chapeau vient modifier les caractéristiques de neuf lignes de prêt ayant fait l'objet de garantie d'emprunt par la Ville.

Pour certains, c'est une durée d'emprunt qui est sollicitée, sachant que les prêts sont indexés sur le taux du livret A. Vu le renchérissement du coût du prêt, le bailleur demande un rallongement de la durée de remboursement, et donc un allongement de la durée de garantie.

Le montant initial de ces prêts est de 9,296 millions d'euros. Le montant réaménagé s'élève à 7 millions d'euros. Les droits de réservation que la Commune a récupérés sur ces 61 logements sont prorogés sur une durée de trois à quatre ans. Les résidences concernées sont Les Loges principalement, Jules-Ferry et les Piretins.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

M. le Maire salue l'arrivée de Mme TOUMI.

M. HEURFIN indique que son groupe votera contre cette délibération dont la raison d'être est « d'optimiser l'encours de dette » du bailleur. Erigere, société par actions simplifiée – M. HEURFIN ironise sur la transparence d'un tel statut –, réalise des profits et veut sans doute améliorer son résultat. Ainsi, des contrats, signés à un moment donné, ne lui conviennent plus, aussi Erigere vient-il voir la force publique pour que celle-ci réaménage son financement. M. HEURFIN s'en indignent, mettant en avant que lorsque quelqu'un achète un pavillon, il n'est que peu possible d'aller voir les banques pour expliquer que la vie a augmenté et qu'il va lui falloir diminuer ceci ou cela. Or, qui dit renégociation dit indemnités à payer et dit sans doute aussi nouveaux taux. Au final, ce sont les locataires qui en feront les frais, tout cela pour améliorer les résultats de cette société anonyme.

Pour la Gauche écologique et solidaire, la force publique, c'est-à-dire, ici, Sannois, n'a pas vocation à se préoccuper de la gestion d'une entreprise privée, surtout de ce type. M. HEURFIN trouve cela proprement scandaleux. S'il lui semble normal que la Ville accorde son soutien lors d'une réalisation dans un cadre bien déterminé, à partir du moment où il existe une contrepartie négociable en termes de nombre de logements mis à disposition de la Ville, il pointe que, dans le cas présent, il n'existe rien de nouveau puisque les accords de mise à disposition de logements pour la Ville sont reconduits. Aucun logement supplémentaire n'est proposé.

M. le Maire remarque que M. HEURFIN a exposé une vision négative, mais qu'il existe une vision positive. Les sociétés comme Erigere ont recours au prêt à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il ne s'agit pas de banques traditionnelles. D'autre part, si cela permet à Erigere d'avoir du souffle pour mieux aménager leurs logements sociaux, travailler sur la fracture énergétique, mettre des gardiens assermentés, M. le Maire dit banco. Il est bien que ces sociétés trouvent des ressources dans ce genre de processus. Sannois ensemble votera évidemment pour. M. le Maire pointe que les visions sur un même fait peuvent ainsi être différentes et avoir le mérite de l'être.

Mme CAPBLANC rappelle que les bailleurs sociaux ont effectivement la possibilité de contracter des prêts auprès de CDC. Les emprunts sont indexés sur le taux du livret A. Celui-ci ayant été réévalué, cela pousse les bailleurs, pour garder une marge de manœuvre notamment au niveau des réhabilitations, à étendre la garantie. Cela permet à la Ville d'avoir une durée prolongée sur les réservations de logement. La Ville y trouve donc aussi un intérêt.

M. HEURFIN réplique qu'un contrat est un contrat. Le CICE que la Ville paye est normal parce que cela lui permet d'aider des entreprises privées à créer de l'emploi et payer des salaires. Erigere est une entreprise privée qui prend des engagements, lesquels ne peuvent pas être renégociés à son gré. C'est un choix politique capitaliste que fait M. le Maire. Il n'est pas possible de défendre le côté social après cela. Pour les bailleurs sociaux publics, c'est une autre question, mais Erigere est une entreprise privée, donc qui a la possibilité de

distribuer des dividendes. M. HEURFIN demande comment la Ville pourra intervenir là-dedans.

M. le Maire répond que la société est capitalistique et qu'il s'agit de l'accompagner au mieux.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES QUARTIERS – Convention de partenariat – Vide-greniers du boulevard Gambetta**

RAPPORTEUR : MME QUEYRAT-MAUGIN

Dans le cadre de la remobilisation des conseils de quartier, la Ville et ses habitants ont exprimé le souhait de voir renaître le vide-greniers du boulevard Gambetta. Ainsi, la Ville de Sannois s'est rapprochée de l'association Lions Club de Sannois/Herblay et La Frette Rive de Seine pour l'organisation de ce vide-greniers. Celui-ci se déroulera le dimanche 1^{er} octobre 2023, de 9 heures à 18 heures avec le soutien de la Ville de Sannois.

L'objet de cet événement servira au bénéfice exclusif des œuvres humanitaires et caritatives locales. À ce titre, l'association s'engage à :

- mettre en place l'outil électronique de réservation paiement et de la gestion de la relation avec les exposants ;
- assurer la gestion de la location des emplacements ;
- assurer le traçage au sol des stands et numéros d'emplacement ;
- mettre en place et gérer les animations et snacks ;
- assurer l'accueil et le départ des exposants ;
- gérer toutes les demandes et déclarations d'autorisation auprès des instances compétentes ;
- prendre en charge toute la sécurité ;
- souscrire les assurances indispensables.

De son côté, la Commune s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition de l'association le droit de voirie ;
- assurer l'enlèvement des véhicules gênants sur les emplacements réservés aux exposants ;
- gérer les affichages des arrêtés deux semaines avant l'événement ;
- mettre à disposition du matériel pour assurer la propreté des lieux ;
- assurer l'installation de matériels de type anti-intrusion ;
- prendre en charge les trois toilettes et les toilettes PMR amovibles événementiel ;
- réaliser l'ensemble de la communication et sa diffusion.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la délibération, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. FLEURIER, n'ayant pas l'honneur et l'avantage de faire partie d'un conseil de quartier, ne sait pas comment ce type de structure fonctionne. Il s'enquiert du rapport existant entre les conseils de quartier et le Lions Club. Il se demande pourquoi il y a un transfert de projet et pourquoi ce ne sont pas les conseils de quartier qui organisent ce vide-greniers.

Mme QUEYRAT-MAUGIN répond que la demande d'organisation d'une brocante émanait de plusieurs conseils de quartier. Ne sachant pas faire, la Ville avait besoin de trouver une association capable de gérer cela, et a choisi de se tourner vers le Lions Club, avec lequel elle a déjà travaillé.

M. le Maire précise qu'il s'agit donc d'une idée des conseils de quartier portée par le Lions Club.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES QUARTIERS – Commission mixte Marché de détail – désignation des membres**

RAPPORTEUR : M. PERRET

Le règlement intérieur du marché Cyrano du 26 octobre 2022 prévoit que le fonctionnement du marché de la Ville de Sannois est soumis au contrôle d'une commission mixte municipale présidée par le Maire ou son Adjoint délégué. Celle-ci comprend cinq membres élus du Conseil municipal et cinq délégués élus par les commerçants fréquentant le marché, dont un représentant des commerçants non abonné, chacun ayant son suppléant.

Suite à la nouvelle élection des représentants des commerçants le 19 mars 2023, il convient d'actualiser les membres délégués de la commission mixte, même si tous les postes ne sont pas pourvus, par la faute d'un nombre insuffisant de candidats.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la nomination des délégués avec le détail ci-après.

M. FLEURIER précise, avant de poser sa question, que celle-ci ne dissimule pas d'intentions personnelles. Il constate que la commission comprend cinq membres représentants des commerçants et cinq membres représentant le Conseil municipal. Or, sauf erreur de sa part, Mme FAUCONNIER est à la fois commerçante et conseillère municipale, mais figure dans la commission en tant que commerçante, ce qui, mécaniquement, augmente la présence des conseillers municipaux et la représentation de la majorité. M. FLEURIER demande si cette situation ne devrait pas poser question.

M. le Maire répond qu'elle lui a posé question également, mais il n'y avait pas de candidat sur les abonnés extérieurs. C'est donc un sacrifice de Mme FAUCONNIER, dont il précise qu'elle ne prendra pas part au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

**Ne prend pas part au vote :
Mme FAUCONNIER**

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES ASSEMBLEES – Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) – Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz**

RAPPORTEUR : M. FABRE

La Commune de Bures-sur-Yvette dans l'Essonne a fait part, le 24 janvier 2023, de sa volonté d'adhérer au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité Île-de-France (Sigeif), au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Ainsi, par courrier reçu le 4 mai 2023, le Sigeif a notifié aux collectivités adhérentes que le Conseil municipal a accepté l'adhésion du Sigeif de la commune de Bures-sur-Yvette.

Au terme de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont trois mois pour émettre un avis sur cette nouvelle adhésion, à compter de la présente notification.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public et de distribution du gaz.

M. le Maire remarque que cette délibération est un classique.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES ASSEMBLEES – Rapport sur le principe de la délégation de service public « mobilier urbain d'information municipale ou d'affichage publicitaire »**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

La délibération validant le principe de renouvellement du mobilier d'information a été votée en décembre 2021 par le biais d'une délégation de service public. Malheureusement, le contexte économique et géopolitique tendu a retardé ce projet. Par conséquent, le marché actuel avec le titulaire avait été prolongé via un avenant, valable jusqu'en janvier 2024.

Il s'agit donc de renouveler la délibération prise à l'unanimité en décembre 2021, pour autoriser M. le Maire à lancer la délégation de service public par le biais d'une concession pour le mobilier urbain (abris voyageurs, panneaux d'affichage et tout le mobilier en ville ayant trait à l'information municipale).

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

* POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Fixation des tarifs de l'école multisport pour la saison 2023-2024

RAPPORTEUR : M. BOISCO

L'école multisport permet à des enfants sannoisiens de faire différentes épreuves sportives sous forme de cycles. Durant la saison actuelle, 127 enfants, âgés de 4 à 11 ans sont inscrits. Néanmoins, il n'a pas pu y avoir d'activités aquatiques cette année.

L'école multisport organise également des stages durant certaines vacances scolaires (Toussaint, vacances d'hiver et de Pâques), qui ont permis d'accueillir 24 enfants par session. En annexe, figurent les tarifs de l'école multisport, qui sont identiques à ceux de la saison actuelle.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider la reconduction de ces tarifs.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question.

M. HEURFIN indique que son groupe votera contre cette délibération et attend toujours la mise en place du quotient familial, promis depuis l'ancienne mandature. Peut-être verra-t-il sa mise en œuvre – ou bien y procédera-t-il lui-même.

Un élu remarque avec amusement que c'est un rêve.

M. HEURFIN réplique que cela peut se voir ainsi, mais qu'il conviendra de laisser les électeurs s'exprimer : c'est aussi cela la démocratie.

À ses yeux, le quotient familial est la plus grande justice sociale qu'il puisse y avoir, d'autant que les tarifs ne sont pas donnés. Quand M. HEURFIN regarde les études faites sur l'état économique de la population, qui montrent que celle-ci est, pour près de 50 %, dans une situation de difficulté, voire de pauvreté, il constate que la majorité municipale et lui ne doivent pas parler des mêmes personnes. Il réitère donc avec force sa demande que le quotient familial soit mis en place, car le besoin se fait sentir à Sannois.

M. le Maire remarque que c'est la raison pour laquelle le quotient familial a été étendu sur cette mandature, afin de le rendre beaucoup plus social. La majorité municipale n'a pas à avoir honte de ce qu'elle a fait, s'agissant du sport : Sannois est en effet une des rares villes à ouvrir ses stades aux clubs et à la jeunesse, sur des étendues horaires très importantes. Quand la Ville sera beaucoup mieux armée financièrement, il ne fait pas de doute qu'un jour, le quotient familial soit étendu à toutes les activités. Toutefois, elle n'y est pas prête financièrement pour l'instant.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

5 abstentions :**M. PONCHEL****Mme SAIDI****M. LEGUEIL****M. LAMARCHE****M. ZAMBUJO***** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Tarifs qui fixent le coût des inscriptions pour les courses pédestres «Les Foulées de Cyrano» du dimanche 15 octobre 2023**

RAPPORTEUR : M. BOISCO

Les Foulées de Cyrano auront lieu le dimanche 15 octobre 2023. Elles sont composées de deux courses (5 km et 10 km) ouvertes à tous en fonction des catégories d'âge. Des animations sont également mises en place pour les plus jeunes. Les tarifs pour cette année seront de 11 euros, soit 1 euro de plus, qui constitue un don reversé à la Ligue contre le cancer.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider ces tarifs.

M. FLEURIER réitère en l'actualisant sa question de l'année précédente et s'enquiert des raisons qui font que ces courses à pied ne sont pas gratuites, comme, entre autres, à Asnières-sur-Oise ou Chambly.

M. le Maire répond que Sannois n'est pas Asnières-sur-Oise ni Chambly. C'est la décision de Sannois de les rendre payantes – sauf pour les enfants qui courront ce jour-là, pour qui ce sera évidemment gratuit. M. le Maire constate qu'on peut aimer souffrir et payer quand même : lui-même a assez souffert l'année précédente, pour terminer avant-avant-dernier.

M. BOISCO précise que les tarifs sont plus ou moins similaires dans les communes limitrophes, et sont même souvent un peu supérieurs à ceux de Sannois pour le 10 km. Il s'étonne par ailleurs, provoquant par-là l'amusement de certains élus, que deux délibérations touchant au sport ne soient pas votées par les communistes, sachant que le sport est souvent utilisé en termes de propagande par les régimes communistes.

M. le Maire constate que c'est lancer là un vaste débat, et précise que M. FLEURIER n'est pas communiste.

M. FLEURIER remercie M. le Maire pour cette précision.

M. HEURFIN demande à M. BOISCO si ce dernier croit que tous ceux qui ne pensent pas comme lui sont communistes, suscitant l'hilarité au sein du Conseil.

Un élu remarque qu'il y en aurait beaucoup.

M. le Maire ajoute que le parti décollerait alors dans les sondages. Plus sérieusement, il pointe le fait que ce dernier a un Secrétaire général plutôt sympathique et souvent doté de beaucoup de bon sens.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Animation culturelle Fête à l'ancienne – Convention de mise à disposition du domaine public pour assurer un service de petite restauration et vente de produits issus de l'artisanat – Square Jean-Mermoz**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Sannois accueille dans ses espaces des marchands ambulants lors de ses événements. La Fête à l'ancienne se déroulera dans le square Jean-Mermoz le 24 septembre. La présence de marchands ambulants doit être assortie d'une redevance d'occupation du domaine public. Celle-ci a été fixée, pour l'année 2023, à 100 euros nets de taxes pour les restaurateurs, et comprend le prêt d'un branchement électrique mis à disposition pour chaque marchand ambulant.

Les prestataires s'engagent à des temps de médiation avec le public, de démonstration, d'animation. Une gratuité pourra être consentie, par exemple pour l'apiculteur sannoisien. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette disposition.

M. le Maire procède aux deux votes, en précisant que la première délibération porte sur la restauration et la seconde sur des ventes artisanales. Le prix fixé est en effet différent pour les commerçants car cela rapporte beaucoup moins.

Pour les 2 délibérations :

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Animation culturelle Journées du patrimoine – Convention de mise à disposition du domaine public pour assurer un service de petite restauration – Moulin historique de Sannois**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Le samedi 16 septembre 2023, la Ville organisera des manifestations dans le cadre habituel des Journées du patrimoine, notamment au Moulin historique de Sannois. Il est question d'autoriser la présence de marchands ambulants pour assurer un service de restauration de 19 heures à 22 heures. La redevance appliquée a été fixée à 10 euros nets de taxes pour les restaurateurs, et comprend le prêt d'un branchement électrique pour chaque marchand. Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention.

M. le Maire explique que la différence de tarif, par rapport à la délibération précédente, s'explique par le fait que la manifestation rapporte moins du fait de son moindre public. La Ville n'a par ailleurs pas le droit de le faire gratuitement.

M. FLEURIER se demande, en tant qu'historien passionné par la gastronomie, si ce ne serait pas l'occasion de faire revenir la tradition de la galette – qui n'en était pas une, puisque c'était un petit pain de seigle vendu avec du lait.

M. le Maire trouve cette remarque excellente. Il a effectivement vu un document expliquant la recette de la galette, et trouve que ce serait même bien de le faire à travers les écoles, dans le cadre du programme culturel. Il retient donc la remarque fort judicieuse de M. FLEURIER.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Convention de mise à disposition du domaine public pour assurer un service de petite restauration lors des Terrasses d'été sur le terrain multisport Gambetta**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Les Terrasses d'été seront organisées deux vendredis et deux mercredis au mois de juillet. Il y aura dans ce cadre des concerts, des animations familiales et des ateliers sportifs et culturels. Des restaurateurs pourront être présents. Selon le règlement du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance doit être appliquée, fixée à 50 euros et intégrant le prêt d'un branchement électrique.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Extension de la mesure de responsabilisation – Convention type relative à l'organisation de mesures de responsabilisation ou de stages de remobilisation**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

La mesure de responsabilisation est une alternative constructive afin d'éviter le processus de déscolarisation. Elle est sollicitée par le collège Voltaire, et d'autres établissements souhaiteraient éventuellement se joindre à la Ville. Il s'agit donc d'étendre cette mesure de responsabilisation, déjà mise en place à Jean-Moulin. Ainsi, six collégiens ont été reçus sur la période janvier-mai 2023.

M. FLEURIER observe que certains actes commis dans le cadre scolaire méritent bien sûr sanction. Toutefois, il pointe ici une confusion persistante. Un élève qui subit une mesure de responsabilisation bénéficie de ce qui consiste en une alternative à la sanction. Un élève exclu est bel et bien sanctionné, alors qu'un élève en stage n'est ni puni ni sanctionné. M. FLEURIER demande donc comment il est possible de répondre à ces trois situations différentes de la même manière, comme le laisse supposer le document donné à lire.

D'autre part, il a cru comprendre qu'une extension du dispositif à d'autres établissements était annoncée, mais sans plus de précisions. Il s'enquiert donc s'il s'agit d'accueillir, à terme, au sein des services de Sannois des élèves inscrits dans les établissements d'autres communes.

M. le Maire répond qu'il s'agira d'accueillir uniquement des élèves de Sannois. Il n'a par contre pas bien compris la première question. La mesure n'est en effet pas établie pour des élèves qui partent en stage – la Ville a déjà des élèves en stage –, mais pour des élèves qui se

font exclure lors de conseils de discipline. Plutôt que de les laisser vaquer dans la rue, cette mesure permet de les prendre en charge dans un service de la Ville, afin qu'ils rencontrent d'autres personnes et un autre regard sur la vie au travail. Cela les sort un peu de l'univers du collège et cela leur permet de voir autre chose.

M. FLEURIER l'entend bien ainsi et abonde dans ce sens. C'est, pour lui, une très bonne idée que d'utiliser la mesure de responsabilisation pour faire découvrir, entre autres, les services de la Ville, mais il pointe que le titre comporte aussi le cas des élèves en stage. Par ailleurs, les élèves en mesure de responsabilisation ne sont pas exclus.

M. le Maire répond que la convention est plus globale et s'adresse à l'ensemble des élèves. Bien évidemment, lorsqu'un élève est exclu par conseil de discipline, la mesure est différente. Il convenait d'avoir aux établissements et à la mairie d'avoir une convention qui tienne la route au niveau juridique et permette aux élèves d'être mieux acceptés et accueillis dans l'espace public. Cette convention n'avait pas d'autre objectif. Lorsqu'il s'agit d'un élève en difficulté dans sa scolarité et surtout dans son comportement, il faut faire confiance aux hommes et aux femmes pour que les décisions soient prises avec intelligence et avec la mesure qu'il convient. Les professeurs et les cadres de la ville sont des gens formidables qui savent s'adapter aux textes. Il faut faire confiance aux hommes.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Le règlement du fonctionnement des activités péri et extrascolaires évolue régulièrement. L'évolution dont il est ici question est purement réglementaire.

À la page 4, il convient de mentionner que le renouvellement du dossier doit être fait avant la rentrée de septembre pour l'accueil périscolaire et avant le mois d'octobre pour l'accueil extrascolaire.

Par ailleurs, la Caf, partenaire financier de la Ville, a demandé certaines modifications dans le règlement :

- Page 6, ajout d'une mention indiquant qu'en élémentaire, en cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les enfants inscrits au périscolaire du soir avec études dirigées basculeront en accueil périscolaire sans études. S'il s'agit d'une absence pour une sortie scolaire ou une animation, avec une inscription de l'enfant à l'accueil du soir avec études dirigées, les enfants seront accueillis en périscolaire sans études et il appartiendra aux parents de modifier la réservation dans les délais prévus (J-3) pour une application du tarif correspondant.
- Page 9, suppression du nombre de composants d'un repas.
- Pages 10 et 11, devant la hausse constante des effectifs de fréquentation des accueils de loisirs, la Ville peut être amenée à changer l'enfant de lieu d'accueil.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement.

M. FLEURIER demande ce que signifie « supprimer le nombre de composants d'un repas », qu'il a cru pouvoir traduire par le fait de ne proposer qu'un seul menu par jour. Or, cela lui semble poser un double problème. M. FLEURIER s'enquiert en effet de la manière, dans ce cas, d'assurer le prolongement de l'éducation par la gastronomie, qui doit se faire à travers les repas scolaires, ainsi que cela a été évoqué un peu plus tôt, sur le ton de la galéjade, lorsqu'il a été question du petit pain. D'autre part, il se demande comment il sera possible de répondre aux situations spécifiques des élèves souffrant d'allergies.

M. le Maire répond qu'il s'agit en fait de passer de cinq composantes à quatre composantes.

Mme CAMPAGNE confirme les propos de M. le Maire.

Mme BRULÉ explique que les repas comportent actuellement cinq composants (par exemple : entrée, viande, légumes, fromage, dessert). À partir de l'été, l'essai sera fait de supprimer une composante : par exemple en supprimant l'entrée, qui pourra être retrouvée plus ou moins moulignée, ou en supprimant un fromage, qui sera retrouvé sous la forme d'un gratin au-dessus des légumes ou de la viande. Ceci permet une légère baisse de tarif à l'achat. En effet, le prestataire (Sodexo) demande une augmentation drastique des tarifs, ce que la Ville se refuse à faire.

M. HEURFIN observe que les milliardaires n'en ont jamais assez.

M. le Maire indique que lorsqu'il a reçu la Sodexo, il a su parler à ce prestataire de telle sorte qu'on lui a dit qu'il parlait comme Gilles HEURFIN.

Mme BRULÉ ajoute que ce changement va aussi permettre de lutter un peu contre le gaspillage alimentaire. Ayant moins de composants, les enfants devraient mieux manger ce qu'ils auront dans leur assiette.

Hors micro, M. HEURFIN ne semble pas convaincu.

Accord du Conseil à la majorité

5 contre :

M. PONCHEL

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. ZAMBUJO

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Renouvellement de la convention de mise à disposition de la cour du collège Jean-Moulin à l’occasion des manifestations organisées par la Ville de Sannois**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Chaque année, la Ville organise plusieurs manifestations au palais des sports Jean-Claude-Bouttier. Afin de faciliter le stationnement des véhicules du public et des organisateurs lors des manifestations communales, la cour du collège Jean-Moulin est utilisée pour 110 véhicules. Elle permet de réserver des places aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d’autoriser M. le Maire ou son représentant à renouveler cette convention.

M. le Maire évoque la récente inauguration de l’agrandissement de la cour du collège Jean-Moulin et se dit très fier de cette réalisation. En effet, à la demande du principal, Cédric FAURY, la Ville a cédé à l’euro symbolique tout un pan de terrain longeant le gymnase Bouttier. De ce fait, la cour est plus végétalisée, et il existe même un carré avec des bancs, des parasols. Cela créera une meilleure ambiance pour les collégiens de Sannois. C’était une excellente idée. M. le Maire souligne qu’il s’agit de la troisième cour d’école et de collège agrandie pendant ces deux mandats. C’est une très bonne chose pour les écoliers et collégiens sannoisiens, qui ont besoin de place.

Accord du Conseil à l’unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – VIE DES ASSEMBLEES/CCAS – Convention constitutive d’un groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d’action sociale de Sannois pour la passation et l’exécution des marchés publics fournitures et services de télécommunication mobiles et de télésurveillance et maintenance des installations d’alarme anti-intrusion**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

La Ville et le CCAS de Sannois souhaitent constituer ensemble un groupement de commandes en vue de la passation de la consultation relative à différentes prestations, comme la fourniture et les services de télécommunications mobiles, la télésurveillance et la maintenance des installations d’alarme anti-intrusion, et le nettoyage des locaux et des vitreries des bâtiments.

Cette convention de groupement de commande permet :

- de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement de commande ;
- de désigner la Ville de Sannois comme coordonnateur du groupement de commande ;
- de stipuler que la commission d’appel d’offres compétente pour émettre un avis sera celle du coordonnateur, à savoir la Ville de Sannois.

Cette convention de groupement de commande a été soumise, dans les mêmes termes, à l’approbation du conseil d’administration du CCAS le 13 juin 2023.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d’autoriser la création du groupement de commandes avec le CCAS de Sannois et d’autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Accord du Conseil à l’unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport annuel de la politique de la Ville 2022 – Approbation**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Dans les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter chaque année un rapport sur les actions menées sur son territoire et sur les orientations prises l'année précédente, de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être soumis à délibération du Conseil communautaire après avis des Conseils municipaux.

La Ville de Sannois, à travers le quartier prioritaire des Carreaux-Fleuris–Bas des Aulnaies, s'inscrit dans le contrat de ville et est signataire de ce contrat jusqu'en 2023, autour de quatre piliers :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- sécurité et accès aux droits.

Ce rapport doit rappeler les principales orientations du contrat de ville. Il a été coélaboré avec les communes, l'Agglomération, différents partenaires (dont des membres de la préfecture). Il présente le contexte de l'année 2022, des éléments financiers mobilisés pour soutenir l'égalité territoriale et un focus sur certaines actions.

Quelques éléments ressortent de manière assez saillante. Une comparaison est faite sur différents indicateurs à l'échelle de l'Agglomération et à l'échelle des villes ayant un quartier prioritaire de la ville, et à l'échelle des QPV par ville. Les inégalités territoriales sont persistantes et des caractéristiques communes ressortent :

- Les revenus sont moindres. Par exemple, le revenu médian au niveau de l'Agglomération est de 25 270 euros par ménage. Le revenu à Sannois est de 23 540 euros, tandis que le revenu en QPV sannoisien est de 16 050 euros.
- La part des familles monoparentales est plus importante et en croissance : 17 % environ au niveau de l'Agglomération, équivalent au taux représenté à Sannois, mais 26,4 % dans les QPV sannoisiens.
- La part des jeunes non scolarisés, sans emploi et sans formation est plus importante : 14 % pour l'Agglomération, 12,7 % pour Sannois, mais 20 % dans les QPV à Sannois.
- Les quartiers sont marqués par une composante très forte d'habitat social : 19 % de logements sociaux au niveau de l'Agglomération, contre 27,5 % pour Sannois et 73 % dans les QPV sannoisiens – d'où l'importance pour la Ville d'avoir la main sur son logement social.
- Il existe des signes de paupérisation de ces quartiers, avec une part des emménagés récents plus précaires que ceux qui y habitent déjà.

Outre les QPV, ce qui ressort chez les différentes communes ayant une politique de contrat de ville, c'est que des quartiers en difficulté existent. Ils sont appelés « quartiers de veille » et « poches de pauvreté ». Chaque commune s'est ainsi exprimée sur la question de l'élargissement des périmètres de la géographie prioritaire, qui pourrait être intégrée au contrat de ville au-delà de 2023. Tout cela est en négociation avec la préfecture.

Les moyens financiers mobilisés sont repris en second volet du rapport annuel :

- la dotation de solidarité urbaine – celle-ci constitue une contribution pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des ressources insuffisantes et supportant des charges élevées – ;
- la dotation de solidarité communautaire ;

- les appels à projets politique de la ville, sachant que Sannois a un contrat de ville lui permettant d’avoir un budget quasiment fixe et négocié à l’avance et de se raccrocher à des appels à projets ponctuels ;
- le dispositif d’abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En dernier lieu, sont présentées les actions phares mises en œuvre au niveau des sept villes ayant un contrat de ville. À Sannois, c’est le focus sur les Terrasses d’été. Bien évidemment le contrat de ville porte sur l’aide contre la fracture numérique, l’accès aux droits, l’aide contre l’illettrisme des parents, les places réservées en crèche pour les parents ayant besoin de travailler, etc.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d’approuver la présentation du projet de rapport annuel 2022 de la politique de la ville.

M. HEURFIN indique que son groupe s’abstiendra sur cette délibération. Ce qui est fait est toujours bon à prendre, mais il reste encore beaucoup à faire dans les quatre piliers indiqués par Mme CAPBLANC. Il est clair que la politique de l’État telle qu’elle est faite aujourd’hui, son désengagement sur les communes, en termes de moyens, ce qu’il accapare comme budget qui n’est plus au service des communes, tout cela pose un problème dans l’aménagement et le réaménagement. M. HEURFIN pointe un mandat où la politique du logement est catastrophique au niveau de la réponse aux besoins en termes de logements. S’agissant de la qualité de vie dans ces quartiers, il observe que s’il n’y avait pas eu ces politiques successives visant à ghettoïser tous ces quartiers, le vivre-ensemble ne serait pas celui qu’il est aujourd’hui.

M. HEURFIN indique que son groupe s’est félicité des mesures prises pour la cité bleue (ou verte, en fonction des pots de peinture successifs et des moments). Si tout ce qui peut aider à améliorer le cadre de vie est bon à prendre, la Ville reste malgré tout largement loin du compte. M. HEURFIN n’en fait pas forcément grief à la Ville.

M. le Maire profite de ce rapport pour saluer l’extraordinaire travail des enseignants qui sont dans les écoles des QPV. Dans l’après-midi, il était avec Mme BRULÉ à l’école Ramon pour distribuer les trousseaux aux grands de la maternelle. La directrice de l’école, avec laquelle il discutait, lui a raconté ce qu’était la rentrée des classes en petite section. M. le Maire constate qu’il faut partir de très loin, avec des enfants qui ne parlent pas le français – ce qui n’est pas forcément un immense handicap si, à la maison, on parle bien une langue et on a une culture très élaborée. Ce n’est malheureusement pas toujours le cas. M. le Maire évoque par ailleurs les mauvaises habitudes qui se prennent et qui touchent tous les quartiers (portables, tablettes, etc.), et qui n’existaient pas 30 ou 40 ans plus tôt. Celles-ci font que les personnes ne se parlent plus : les parents ne parlent plus aux enfants, les enfants ne parlent plus à leurs parents. De ce fait, les enfants arrivent à l’école avec un vocabulaire d’une réduction incroyable. Pour autant, ce que M. le Maire a pu constater à l’école Ramon avec Mme BRULÉ lui a prouvé que l’équipe pédagogique avait accompli un travail extraordinaire. Les grands avaient un langage assez élaboré et un comportement d’écolier.

M. le Maire présente aussi ses félicitations au service Jeunesse de la Ville de Sannois, qui fait un travail remarquable dans ces quartiers, et rappelle l’existence de l’espace social Éliane-Chouchena, créé lors du premier mandat. Ce lieu ne désemplit pas. Les agents y sont formidables et travaillent avec les familles, les parents, les personnes âgées – notamment, pour ces dernières, sur la fracture numérique. L’argent public est bien employé.

M. le Maire ajoute avoir parlé avec le DASEN du fait que la Ville était partante pour que ses écoles partent en réseau d’éducation prioritaire (Rep). Toutefois, il est très difficile d’être notifié en réseau d’éducation prioritaire. Cela développe plus de moyens et coûte plus d’argent. Or, la bourse de l’État reste identique, et la redistribution se fait avec le même total

en bas de la page. La division ne donne pas lieu à tous les dividendes espérés. Cela a notamment été visible lors du travail sur la nouvelle carte de la politique de la ville. Celle-ci a été élargie, ce qui est une bonne chose pour Sannois, mais il n'a pas été possible d'y adjoindre l'école Emile-Roux et le quartier du Moulin, du fait que le carroyage, où se situent toutes les données économiques et sociales, ne se fait que sur plus de 1 000 habitants. Or, le quartier du Moulin ne représente pas un nombre suffisant pour être intégré dans la politique de la ville, alors que c'est le quartier de Sannois le plus pauvre.

M. le Maire réitère que les agents de la Ville et les enseignants réalisent un excellent travail sur le terrain.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SECURITE PUBLIQUE – Avenant de modification du règlement de mise à disposition de moyen : équipements de vidéoprotection de type « nomade »**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÊVEQUE

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation, qui permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre les collectivités. Le secteur de la sécurité n'est pas exclu de cette mutualisation.

La mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

La communauté d'agglomération et ses 15 communes ont conclu en 2018 un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection dit de type « nomade », renouvelée en 2022.

La forte demande des communes à disposer de ces équipements a nécessité l'acquisition de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, portant leur nombre à 43 en 2022. Il apparaît que cette situation demeure insuffisante pour répondre aux besoins exprimés par les communes. C'est pourquoi la communauté d'agglomération propose d'acquérir de nouveaux équipements, afin de porter le nombre de caméras à 100 sur deux ans, et une modification de leurs critères d'attribution afin de permettre à toutes les communes participantes de bénéficier d'un nombre de caméras proportionnel à leurs besoins.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

M. HEURFIN observe qu'il s'agit de toujours plus de dépenses pour les communes, toujours moins de présence régaliennne de l'État sur les territoires pour assurer la sécurité, et toujours pas de bilan sur l'efficacité de la foultitude des dispositifs mis en place par les communes, et toujours plus, pourtant, de délinquances, de trafics et autres incivilités. La majorité municipale peut toujours continuer de la sorte : la solution n'est pas là. La Gauche écologique et solidaire votera donc contre cette délibération, qui coûte cher à la population pour un maigre résultat et des mécontentements.

M. le Maire répond que s'il n'y avait plus, du jour au lendemain, la police municipale, la police mutualisée de nuit ou les caméras vidéo, M. HEURFIN serait le premier à venir le voir pour lui demander de tout rétablir car ce serait impossible à vivre. Il est heureux que les collectivités territoriales (communes et agglomération) aient pris leurs responsabilités, car, comme M. HEURFIN le dit avec raison, l'État se désengage totalement. Il convient donc de muscler l'appareil de protection, et c'est exactement ce qui est fait. Ainsi, en tant que Vice-président de la sécurité à l'Agglomération, M. le Maire a reçu mandat de monter les effectifs de policiers municipaux de 27 à une quarantaine et de mettre en place davantage de caméras fixes. Il s'agit de donner aux maires plus de liberté dans la gestion de leurs caméras, puisque si le fonctionnement est pris en charge par l'Agglomération, l'investissement est en partie pris en charge (à hauteur de 1 000 euros) par la commune, ce qui va dans le bon sens pour la proximité des choses. Il a été, par ailleurs, décidé de distribuer les caméras mobiles selon deux critères : le nombre d'habitants et la superficie. M. le Maire précise que ce dernier critère a été choisi notamment pour plaire à Michel VALADE, ami de M. HEURFIN, qui se plaignait avec raison de n'avoir pas beaucoup d'habitants mais une ville très étendue : il avait donc besoin, lui aussi, d'avoir des caméras en nombre. Finalement, tout le monde y gagne.

M. le Maire engage donc la majorité municipale à voter cette délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

RESSOURCES

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville – Comptes de gestion et administratif 2022**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Mme ABDELOUHAB invite M. le Maire à rester durant son introduction, après quoi l'idée est de le remplacer.

M. HEURFIN constate qu'il faut encore attendre un an pour cela.

M. le Maire précise qu'il faut encore attendre un an et quatre mois.

Mme ABDELOUHAB invite M. HEURFIN à bien compter, comme le fait la majorité municipale.

Mme ABDELOUHAB souhaite féliciter, en son nom et au nom de la mairie, le service Finances, dont le directeur et ses collègues ont eu la joie d'être récompensés par un 20/20 (100 points/100) sur l'exactitude et la précision de leurs comptes. La majorité municipale est très satisfaite de constater que ce service fait de son mieux, et même au-delà, pour rester dans

les clous et respecter la nouvelle nomenclature et les décisions prises sous l'égide de M. le Maire.

Le compte de gestion correspond au compte administratif. Il s'agit de l'exécution, constatée par le Trésor public.

Mme ABDELOUHAB précise que M. le Maire n'assistera pas au compte administratif.

Le compte de gestion montre un excédent de 18 582 009,02 euros, et un déficit des restes à réaliser (dépenses d'investissement non engagées ou pour lesquelles les factures n'ont pas encore été reçues) qui concerne notamment l'école de musique. L'excédent se monte donc à 16 919 587,86 euros, déjà pris en compte au budget primitif lors du dernier conseil municipal. Les résultats sont identiques à ceux qui avaient été repris, d'où l'excellence du service financier.

L'importance de cet excédent s'explique par les recettes, avec :

- les dotations exceptionnelles de l'État, dont une partie vient compenser la suppression de la taxe d'habitation ;
- la fiscalité, avec des recettes plus importantes que prévu du fait de la refonte de l'assiette d'année en année ;
- les ventes de terrains et droits de mutation.

Il s'explique également par des dépenses un peu moindres, notamment au niveau des frais de personnel, du fait des difficultés de recrutement.

M. le Maire rappelle que ce débat a déjà eu lieu lors du vote du budget, mais indique que l'opposition est la bienvenue si elle souhaite s'exprimer.

M. HEURFIN constate que la Gauche écologique et solidaire est la seule opposition à voter contre ce budget, et donc contre le compte administratif, même si elle votera le compte de gestion. Il s'émerveille que la Ville ait des résultats positifs grâce aux subventions versées par l'État. Alors que, partout ailleurs, les plaintes sont incessantes vis-à-vis des difficultés et de ce que fait l'État contre les communes, Sannois a la chance de pouvoir faire des excédents grâce à l'État. M. HEURFIN n'a pas la même lecture de la politique réalisée ni du résultat du compte administratif.

17 millions d'excédents dans l'addition du budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville, cela représente 23 % des sommes qui n'ont pas été consommées, soit un quart du budget qui n'a pas été consommé. M. HEURFIN pointe la justesse de son propos lorsqu'il avait suggéré, à la séance précédente, de baisser les impôts puisque l'argent n'était pas utilisé. Il proposait pourtant seulement de le faire à hauteur de 1,5 million. Cela n'aurait donc posé aucun problème sur le budget, et cela aurait permis d'éviter une augmentation très sensible de l'impôt que vont payer les Sannoisiens à l'automne, d'autant plus que le manque est criant dans tous les domaines. M. HEURFIN cite ainsi :

- le logement, avec 1 000 demandeurs de logement insatisfaits à Sannois ;
- le fait que le problème de l'insécurité, malgré les fonds qui sont alloués à ce sujet, n'est toujours pas réglé ;
- la question de la santé, avec une Maison de la santé qui a du mal à voir le jour ;
- l'extension de la crèche municipale des Tilleuls qui se fait désirer depuis au moins cinq ans et la nécessité de la réalisation d'une autre crèche municipale.

Si l'objectif est de ne pas faire, il n'est pas nécessaire de faire les poches des Sannoisiens. Pour M. HEURFIN, avec l'argent que la Ville a en sa possession, il convient de répondre aux

besoins des habitants. La Gauche écologique et solidaire ne votera donc pas le compte administratif, qui correspond totalement – M. HEURFIN en félicite ironiquement M. le Maire – au budget qu'elle a eu l'honneur de ne pas voter et qui n'a pas été mis en œuvre au service des plus démunis.

M. le Maire remarque que cet excédent ne doit pas masquer toutes les réalisations faites depuis neuf ans : école Gambetta, périscolaire de Pasteur, espace social Chouchena, stade Coutif, rénovation de centaines de mètres de voiries... La ville a changé et change très positivement. Il est heureux que cet excédent existe, car c'est ce que la Ville va mettre dans l'ANRU, dans les quartiers défavorisés – soit 4 millions d'euros, et peut-être un peu plus – ; c'est aussi le futur Cœur de ville, dans lequel il y aura forcément un peu de déficit qu'il conviendra de combler puisque la Ville deviendra propriétaire des murs des commerces ; c'est également la future école Prat, la Maison de la santé. C'est donc finalement construire une politique d'avenir.

Comme M. HEURFIN l'a fait remarquer avec humour, M. le Maire va partir dans 14 mois environ. Pour autant, il ne travaille pas avec ce délai en vue, mais plutôt comme s'il partait le lendemain et en même temps comme s'il était là pour 20 ans. C'est avec cette optique de travailler très loin pour l'avenir, peut-être même au-delà de son futur successeur, qu'il est devenu maire. Cet excédent est vraiment à mettre au positif des Sannoisiens et de l'équipe municipale. Il rappelle qu'à son arrivée, le résultat était à -3 millions d'euros. Heureusement, la Ville est entre de très bonnes mains à présent.

M. le Maire procède au vote sur le compte de gestion.

1) Compte de gestion 2022

Accord du Conseil à l'unanimité

2) Compte administratif 2022

Sous la présidence de M. WILLIOT

M. le Maire cède la présidence à M. WILLIOT et quitte la salle.

M. WILLIOT procède au vote sur le compte administratif.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

M. le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2023 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Il s'agit, par cette délibération, d'affecter les 16 919 587,86 euros du résultat de fonctionnement 2022 dont il a été question dans la délibération précédente. L'excédent de fonctionnement de 17 274 704,63 euros est bien affecté au résultat. Cet excédent est amené à être affecté en priorité à l'éventuel déficit d'investissement.

M. HEURFIN souhaite plutôt expliquer le vote de son groupe, afin qu'il n'y ait pas méprise. La Gauche écologique et solidaire est constituée de personnes responsables et cohérentes. Elle a exprimé ce qu'elle avait à dire sur les excédents. Toutefois, ceux-ci existent. Ces sommes sont dans les comptes de la Ville. Pendant des années, ils ont été reportés en quasi-totalité en investissements. La tendance montre qu'une partie des excédents de fonctionnement peut être versée en investissement sans que cela soit anormal – cela dépend bien sûr de la proportion et de la politique en matière d'investissements et d'emprunts. Certaines choses ont été un peu corrigées. Sur les 17 millions, il est aujourd'hui proposé que 14 millions restent dans le fonctionnement et 3 millions environ soient versés en investissement. La Gauche écologique et solidaire, pensant que ce n'est pas une mauvaise chose, s'abstiendra donc sur cette délibération, n'ayant pas voté le budget.

M. le Maire reconnaît la clarté de cette position.

Accord du Conseil à l'unanimité**2 abstentions :****M. HEURFIN****M. FLEURIER***** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2023 – Décision modificative n° 1**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Cette décision fait suite :

- à la notification à la baisse d'une dotation attendue ;
- aux travaux supplémentaires pour le centre horticole et l'école de musique – il sera question de cette dernière à la délibération suivante pour les AP/CP – ;
- à l'inscription à l'agence France locale ;
- à quelques régularisations d'écriture.

Accord du Conseil à la majorité**2 contre :****M. HEURFIN****M. FLEURIER**

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal – Autorisation de programme/crédits de paiement réhabilitation école de musique – Révision**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Par délibération 2021-136 du 16 décembre 2021 et 2022-094, la Ville de Sannois a adopté l'autorisation de programme et ses crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école de musique.

Suite à des ajustements techniques et des travaux supplémentaires nécessaires en cours d'exécution des marchés de travaux, il y a lieu d'ajuster cette autorisation de programme. En effet, lors des travaux de curage et de dépose, il a été mis en avant des parties dégradées du bâtiment qu'il n'était pas possible d'identifier au moment des études. À titre d'exemple, des renforcements de type INP (poutres métalliques) ont dû être mis en œuvre, d'une part pour remplacer une poutre en bois fortement dégradée par le temps et l'humidité, et d'autre part pour renforcer le faux plafond du dernier étage. Également, lors des travaux de dépose de la véranda, il a été constaté que la structure support de la dalle avait raviné avec le temps, laissant ainsi une poche de vide qui aurait pu, petit à petit, faire affaisser cette dalle. Pour la pérennité des travaux de rénovation, une opération en réfection de cette dalle, y compris structure, a dû être engagée.

Enfin, concernant les ajustements techniques, les produits pour le ravalement initialement préconisés par le maître d'œuvre n'ont malheureusement pas pu être mis en œuvre sur le support existant. Il a donc dû falloir procéder à un décapage du ravalement existant et à une mise en œuvre plus lourde en deux couches. Ces aléas et d'autres identifiés, quantifiés et mis en œuvre en cours d'exécution amènent à ce jour à un dépassement d'environ 15 % du montant de l'opération. Le calendrier des crédits de paiement à prévoir restera sur l'année 2023, dans la mesure où l'opération est prévue sur l'année 2023.

Ces ajustements sont pris en compte dans la décision modificative n° 1 du budget 2023 qui vient d'être votée. Ils représentent un supplément de 1,230 million d'euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la révision de l'autorisation de paiement n° 2022-001 et ses crédits de paiement comme indiqué dans la délibération.

Si tout le monde aime l'école de musique, M. FLEURIER observe qu'il faut quand même être de bonne constitution. En effet, sa réhabilitation est décidément un chemin semé d'embûches. Après l'erreur d'écriture, il faut en effet admettre aujourd'hui une erreur de diagnostic. Plutôt que de polémiquer, M. FLEURIER demande comment il est possible que l'expertise de départ – censée être une expertise – n'ait pas permis d'identifier des problématiques dont l'apparition tardive, voire soudaine, paraît invraisemblable.

M. WILLIOT rappelle que, dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre, les sondages ne sont pas faits sur la totalité du bâtiment. Or, la réhabilitation d'un vieux bâtiment entraîne toujours des surprises.

M. le Maire rappelle que la villa Rozée sera réhabilitée durant l'année qui vient et la suivante. Certes, il y aura une maîtrise d'œuvre et un budget annoncé, mais il faut s'attendre à des surprises et coller à la réalité du terrain. La villa Ribot ne date pas d'hier. De ce fait, il y a eu des surprises techniques, sans oublier la hausse des coûts des matières premières, due entre autres à la guerre en Ukraine.

M. HEURFIN explique que l'intervention de son groupe portait sur l'identification des problèmes. Ainsi, sur la villa Rozée, les mesures qui s'imposaient avaient été prises, tandis que sur la villa Ribot, rien n'a été fait. M. HEURFIN demande ce qu'il se serait passé si cela s'était écroulé. Il n'aurait pas été possible de dire : « c'est comme cela » ou « c'est la faute à ma sœur ». M. le Maire aurait porté la lourde responsabilité d'un éventuel accident. Car c'est bien de cela dont il s'agit, et non de la question du prix des matériaux. M. HEURFIN s'inquiète que l'ingénierie n'ait pas suffisamment poussé assez loin les investigations pour vérifier ce qu'il en était.

M. le Maire remarque que le monde est imparfait et que, malheureusement, ce qui est prévu arrive parfois différemment.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Adhésion Ville de Sannois – Agence France locale**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

L'Agence France locale (AFL), société territoriale, a été approchée car, pour le budget 2023, il est éventuellement prévu un recours à l'emprunt à hauteur de 4,3 millions d'euros. L'AFL est un acteur de plus en plus efficace et reconnu sur le marché du financement des collectivités. Elle propose des conditions plus favorables que certaines banques du fait qu'elle a moins de frais financiers et des marges moins importantes.

La délibération présente l'AFL (le groupe, les grands axes, la gouvernance, les conditions préalables d'adhésion). La Commune de Sannois satisfait aux exigences réglementaires et peut donc adhérer à l'AFL.

Il convient que le Conseil municipal autorise le contrat d'ouverture de compte séquestre, les bulletins de souscription, l'acte d'adhésion.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'adhésion de la Commune de Sannois à la société territoriale, d'approuver l'engagement de la garantie annuelle pour l'exercice 2023 et de désigner un membre titulaire et suppléant afin de siéger à l'assemblée générale de l'AFL.

Mme ABDELOUHAB précise qu'un représentant local d'AFL est venu répondre de manière assez pointue aux questions en commission ressources. Elle-même se tient prête à répondre aux questions des élus qui n'auraient pas été présents en commission ressources. Elle indique qu'un tableau récapitulatif des montants d'adhésion année par année figure également dans la délibération.

M. HEURFIN demande si la délibération porte bien sur l'adhésion de la Ville de Sannois à l'AFL.

Cela lui est confirmé.

M. HEURFIN trouve très louable, puisque la Ville semble s'orienter vers l'emprunt pour ses investissements, que celle-ci recherche un moyen de trouver à satisfaire ses besoins de financement par un système non risqué et impliquant les taux les meilleurs. En effet, cette agence est la conséquence de ce qui s'est produit avec Dexia, initialement banque publique qui, par la mainmise du système, a créé les conditions où des taux révisables, s'appuyant sur le franc suisse ou le dollar, ont permis aux financiers de « s'en mettre plein les poches », provoquant un fameux scandale et son arrêt précipité par le Président HOLLANDE lorsque ce dernier a vu l'ampleur que cela prenait. C'est au final la population qui a payé les frais de ces errances. Ceux qui ont mis en place ces contrats savaient très bien, quant à eux, ce qu'ils faisaient. Ils ont alléché les communes, les hôpitaux, etc., avec des taux, dans un premier temps, mirifiques, avant que tout ne « monte dans les tours » avec les conséquences que chacun sait. À la suite de cela, les communes se sont demandé comment faire et elles ont créé cette « coopérative », avec des « actionnaires » – mais ici, remarque M. HEURFIN, le terme n'a pas de connotation négative.

Il est donc proposé à la Ville d'adhérer, avec un abondement-participation au capital de cette « coopérative » à hauteur de 176 000 euros, avec un étalement sur dix années. Cela intéresse les communes, les départements, les conseils régionaux, les agglomérations. Par contre, d'autres services publics (hôpitaux, etc.) ne peuvent pas y accéder.

Pour M. HEURFIN, c'est un peu un moindre mal car cela ne règle pas le problème des taux. Là, 635 institutions sont adhérentes. La recherche de financements dans le cadre d'une coopérative est peut-être plus facile que lorsque la Ville va toute seule voir les banques, et permet sans doute de pouvoir mieux discuter les taux. Toutefois, M. HEURFIN observe qu'aucune garantie n'est donnée quant aux décisions qui seront prises à l'avenir pour le fonctionnement de ce système financier. La Gauche écologique et solidaire va donc s'abstenir sur cette délibération, même si cette solution semble un moindre mal. M. HEURFIN signale cependant que la solution pérenne et la plus naturelle pour le financement des communes serait une banque nationale, qui aurait pour but de servir les communes et les institutions mais aussi tout le secteur public. Il pense ainsi aux hôpitaux, qui ont grevé leur budget par des taux de remboursement très élevés, ce qui ne sert pas aux soins et vient s'ajouter à leurs autres problèmes. Cette banque nationalisée devrait prêter à taux zéro à tout le service public. Au lieu que l'État continue à se désengager, il pourrait prendre sa part dans le cadre d'une banque nationale, qui n'aurait pas de profit à réaliser, afin que les communes soient aussi en situation de pouvoir répondre aux besoins de la population pour leurs investissements.

La Gauche écologique et solidaire va s'abstenir non pas pour contester ce qui est proposé mais parce que la majorité municipale n'a pas une propension à se bagarrer pour obtenir de l'État qu'il prenne sa part. C'est notamment visible dans le domaine de la sécurité, où M. HEURFIN prétend qu'il faut se bagarrer pour que l'État régalien fasse son travail. Des luttes sont à mener. L'Association des maires de France devrait s'emparer de ces questions pour lutter un peu plus afin que d'obtenir de l'État que celui-ci ne prive pas les communes de moyens au service de la population (investissements, logements, écoles, sécurité).

M. le Maire estime que M. HEURFIN a été clair : son groupe s'abstient et ne prend ainsi pas trop de risque. M. le Maire évoque le fait que le Crédit Agricole, par exemple, ne prête pas à Sannois au-delà de 1 million d'euros. Avec l'AFL, l'avantage est que Sannois pourra bénéficier de prêts plus étendus, sans doute à des taux intéressants et surtout sans contraintes. En effet, certaines banques ne prêteraient à Sannois que de manière très ciblée – par exemple pour faire du développement durable. Or, la Ville a, dans sa prospective de l'avenir, des choses qui sortent un peu de l'ordinaire. Elle a donc besoin d'avoir les reins solides. L'AFL est une forme de mutualisation des villes, des agglomérations, des

départements. C'est donc quelque chose de plutôt rassurant. M. le Maire appelle donc le Conseil municipal à voter en faveur de cette délibération.

M. HEURFIN observe qu'il ne faut pas faire dire à cette agence plus qu'elle ne le fait car elle est quand même un peu retorse dans ses exigences pour accéder à cette possibilité. Cela fait un moment qu'il dit que Sannois est apte, en termes de nombre d'années de remboursement, à obtenir satisfaction d'un emprunt. L'exigence est en effet de 12 ans, et Sannois est à 5,5. Le vivre-ensemble, c'est le vivre en France, dans toute la France. Or, de nombreuses communes, qui pourtant ont des besoins et qui pourtant gèrent bien, n'ont pas les moyens et ne les auront pas avec l'AFL parce qu'elles ne rentreront pas dans les critères. D'où la nécessité d'avoir un système bancaire national qui satisfasse les besoins de toutes les communes sur le territoire national.

M. le Maire réitère que M. HEURFIN a été très clair dans son explication. Le fait d'être accepté par l'AFL dans ses critères, avec des villes et des agglomérations saines économiquement, est donc plutôt rassurant. Cela signifie que la Ville a été bien gérée. L'AFL n'aurait pas accepté Sannois quelques années en arrière.

M. le Maire remarque que, dans l'article 8, deux personnes (titulaire et suppléante) doivent être désignées pour siéger à l'AFL. Il demande donc que soient désignés ce soir :

- Nasséra ABDELOUHAB, Adjointe aux finances, en tant que titulaire ;
- Maxime BOISCO en tant que suppléant, s'il en est d'accord.

M. BOISCO exprime son accord.

La Gauche écologique et solidaire indique ne pas prendre part au vote.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. ZAMBUJO

2 ne prennent pas part au vote :

M. HEURFIN
M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal 2023 – Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Lors de la délibération du 6 avril 2023, relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux établissements publics communaux, les montants indiqués se sont révélés erronés, même si les crédits étaient bien inscrits. Il convient donc d'approuver les subventions rectifiées :

- coopératives maternelles : 3 492 euros ;

- coopératives élémentaires : 11 110 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la rectification du montant de ces subventions.

M. le Maire précise que ces montants sont fonction du nombre d'élèves, selon un ratio.

Accord du Conseil à l'unanimité

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

- | | | |
|--------------|---|---|
| N° 2023/26 | } | |
| N° 2023/27 | } | |
| N° 2023/28 à | } | |
| N° 2023/31 | } | |
| N° 2023/35 | } | Compte rendu des marchés publics 2023 passés par délégation de pouvoirs |
| N° 2023/36 | } | |
| N° 2023/38 | } | |
| N° 2023/39 | } | |
| N° 2023/44 à | } | |
| N° 2023/47 | } | |
| | | |
| N° 2023/25 | } | Demande de subvention départementale – Implantation d'une miniforêt urbaine et de plantations éparses – Rue François Moreels Résidence « Les Vergers de Sannois » |
| | | |
| N° 2023/28 | } | Demande de subvention Caisse des dépôts et consignations – Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine du NPNRU de Sannois, le secteur Bas des Aulnaies–Carreaux-Fleuris |
| | | |
| N° 2023/32 | } | Bail locaux Émile-Roux. sis 1, rue Albert Camus |
| | | |
| N° 2023/33 | } | Contentieux Commune de Sannois C/ Madame XXXX – Désignation avocat |
| | | |
| N° 2023/34 | } | Demande de subvention régionale et départementale – Remplacement du générateur d'air chaud – Isolation du plafond de la salle de langue et pose de leds |
| | | |
| N° 2023/37 | } | Tarifs ateliers – Festival des P'tites Oreilles – Édition 2023 |
| | | |
| N° 2023/40 | } | Gratuité des entrées du moulin de Sannois – 2023 |

- N° 2023/41 } Maison des loisirs et des arts – Tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques – Saison 2023-2024
- N° 2023/42 } Demande de subvention départementale – Réaménagement des locaux de la police municipale
- N° 2023/43 } Demande de subvention à la Région Île-de-France – Au titre de la convention régionale de développement urbain en vue du réaménagement et de la sécurisation du quartier du Bas des Aulnaies

M. le Maire précise que le contentieux concerne l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

I) Question de Sannois au cœur

M. PONCHEL s'adresse aux élus de la République française laïque, censés œuvrer pour la communauté sannoisienne, pour leur faire part d'un élément qui lui a été remonté dans le cadre récent du dernier rassemblement jeune (« rallye citoyen »), qui concernait les collégiens de différents établissements de la commune. Dans ce cadre, il apparaît que la majorité municipale a une nouvelle fois fait preuve d'un racisme primaire et notoire, et même d'islamophobie. Il rappelle ainsi le refus, quelques mois plus tôt, de l'implantation en centre-ville d'un commerçant de bouche, celui-ci ne proposant pas la vente de la filière porcine.

M. PONCHEL observe que ce « rallye citoyen » emploie le terme « citoyen », fondement même de valeurs communes, comme peut l'être et comme l'est la laïcité. Or, à cette occasion, il lui a été rapporté la prise de position d'un élu de la majorité municipale concernant la présence de jeunes collégiennes portant un fichu sur la tête. M. PONCHEL précise que cela est valable pour plusieurs des élus présents dans la salle, et pas spécifiquement pour M. le Maire.

Il rappelle les faits, qui concernent le refus de faire participer à une séquence de cet événement deux jeunes filles portant un foulard sur la tête, et la demande exprès qui leur a été faite de retirer leur coiffe sous peine de devoir quitter les locaux. Face à ces propos et cette posture, celles-ci ont fait part de leur état de choc et de leur incompréhension vis-à-vis de cette demande. Ne souhaitant pas être davantage humiliées en répondant à cette requête, elles ont intelligemment préféré quitter la salle.

Pour M. PONCHEL, ces propos et cette prise de position, emplis de haine, enclins à alimenter, pour le coup, l'amalgame pouvant exister avec une forme de religion extrémiste ne peuvent malheureusement pas être passés sous silence.

Les faits exprimés sont :

- prise à partie de jeunes mineures en l'absence de leurs responsables légaux (« Tu subis une propagande et, dans dix ans, vous direz : "Le vieux con avait raison." Vous êtes en train de préparer une guerre civile. ») ;*
- propos islamophobes et racistes (« Avec la présence des Frères musulmans en France et de vous, on va droit à la guerre civile. » – visiblement, un sujet cher à l'élu qui s'est exprimé).*

M. le Maire appelle M. PONCHEL à s'en tenir à sa question, comme c'est le règlement du Conseil municipal. S'il ne le fait pas, M. le Maire la lira lui-même. Les propos tenus à l'instant par M. PONCHEL ne figureraient pas dans sa question.

M. PONCHEL admet que ses propos puissent être gênants.

M. le Maire réplique qu'ils ne sont absolument pas gênants et réitère sa demande que M. PONCHEL s'en tienne à sa question, comme c'est la règle du Conseil municipal. En tant que Président du Conseil municipal, M. le Maire fait jouer cette règle.

M. PONCHEL cite : « Le voile me gêne et j'ai le droit de le dire. » et se demande s'il avait mis cette phrase dans sa question. Ce n'est pas le cas. Il donne donc lecture de la question de son groupe.

« Vos propos sont punissables par la loi. En effet, il s'agit clairement d'une incitation à la haine et à la discrimination. L'incitation à la haine est le fait de pousser, par ses actes, des tiers à manifester de la haine à l'égard de certaines personnes en raison de leur couleur de peau, de leur origine, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur handicap. Cette expression est aussi utilisée pour désigner l'incitation à la violence et l'incitation à la discrimination, pour les mêmes motifs. Les personnes visées peuvent être un groupe de personnes non dénommées, les pratiquants d'une religion, les personnes d'une certaine nationalité, une ou plusieurs personnes précisées ou désignées par leur nom.

L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination est une infraction. Cette infraction constitue un délit si l'incitation est publique. Elle est passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 euros.

Monsieur le Maire, vous dites être pour une France laïque, aussi laissez-moi faire cours à l'enseignant que vous étiez. Je vais vous informer de la définition de ce principe, que vraisemblablement vous ne connaissez pas, que vous ne maîtrisez pas, définition extraite du site du gouvernement, accessible à tout un chacun – site que je vous invite à consulter plus fréquemment – :

“La laïcité garantit la liberté de conscience. De celle-ci découle la liberté de manifester ses croyances ou convictions dans les limites du respect de l'ordre public. La laïcité implique la neutralité de l'État, impose l'égalité de tous devant la loi, sans distinction de religion ou de conviction. La laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions. Elle assure aussi bien le droit d'avoir ou de ne pas avoir de religion, d'en changer ou de ne plus en avoir. Elle garantit le libre exercice des cultes et de la liberté de religion, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion. Personne ne peut être contraint au respect des dogmes ou prescriptions religieuses.”

Au-delà de cette définition, qui est on ne peut plus claire, oseriez-vous remettre en cause la loi de 1905, qui, dans son article premier, reconnaît la liberté religieuse : “La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. Elle prolonge ainsi l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui consacre la liberté d'opinion, même religieuse.” – *M. PONCHEL précise que ce n'est pas noté dans le courrier.*

“La Convention européenne des droits de l'homme prévoit également dans son article 9 que la liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autre restriction que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Sont ainsi garanties la liberté de

conscience et la liberté de manifester son appartenance religieuse. La liberté religieuse suppose la liberté pour chacun d'exprimer sa religion, celle de la pratiquer et celle de l'abandonner, dans le respect de l'ordre public. Ceci implique notamment pour l'État et les services publics la neutralité face à toutes les religions et à toutes les croyances." (M. PONCHEL répète cette dernière phrase.)

Est-ce que ces jeunes ont troublé l'ordre public en se présentant à cette action ou faisaient-elles simplement honte à l'image de Sannois que vous souhaitez véhiculer ? »

M. PONCHEL remarque qu'il est connu que M. le Maire soutient la droite extrême. Ce dernier a ainsi ouvert les portes de Sannois à Éric ZEMMOUR, aux frais du contribuable sannoisien.

M. le Maire constate que M. PONCHEL sort du texte, et précise que l'association venue à Sannois n'a pas du tout grevé les comptes de la Ville. Il enjoint M. PONCHEL à revenir à son texte, ce qui sera bien pour la représentation municipale.

M. PONCHEL remercie M. le Maire dans son rôle de maître de cérémonie.

« Par ce cadre légal, nous confirmons que vous avez outrepassé vos droits en tant que premier magistrat de cette commune, ces jeunes demoiselles n'ayant en aucun cas troublé l'ordre public. Il ne peut leur être reproché que de ne pas correspondre à vos idéaux en tant que citoyennes. Avez-vous renoncé à faire appliquer dans cette commune les principes de laïcité ? Si, dans vos propos, le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, vous donnez ainsi votre point de vue publiquement, alors que vous le reprochez ouvertement à ces jeunes, prises à partie. Vous autres élus, peut-être apprenez-vous l'information aujourd'hui. Condamnez-vous ce délit, au point, hypothétiquement, de démissionner de vos attributions – M. PONCHEL observe qu'il reste quelques mois et que, finalement, il ne s'agira pas de perdre beaucoup de jetons –, ou faites-vous partie de cette équipe de compagnons portés par l'amour ZEMMOUR ? La question se pose également pour tout un chacun, et pas seulement à M. le Maire.

Je vous remercie de votre attention. »

M. le Maire espère tout d'abord que l'amie sénatrice de M. PONCHEL n'écoute pas le conseil municipal de Sannois ce soir, sans quoi elle doit être au bord de l'apoplexie, elle qui se bat justement pour une France laïque et pour l'universalisme français qui a brillé dans le monde. La position politique de M. le Maire – qui est celle suivie par sa majorité municipale, en tout cas sur ce sujet – a au moins eu le mérite de sortir M. PONCHEL de son hibernation en ce premier jour de l'été, comme par hasard pour dire des bêtises extrêmes. Certes, la majorité municipale a pris quelques décisions qui, apparemment, semblent donner de l'urticaire à M. PONCHEL.

Le rallye citoyen s'adressait exclusivement aux collégiens de Sannois. Il s'agissait, en quelque sorte, d'une prolongation de l'activité pédagogique du collège. M. le Maire et ses élus se sont strictement appliqués la règle édictée par le ministre lui-même, ainsi qu'il l'a encore redit récemment à l'Assemblée nationale, à savoir : chaque principal, chaque professeur se doivent d'apprécier les circonstances pour appliquer la neutralité laïque, eu égard aux jeunes filles et aux jeunes garçons qui vivent leurs apprentissages au sein de l'action publique, et notamment du collège.

M. le Maire indique avoir considéré, avec ses élus, qu'en l'état, le thème de l'activité étant la citoyenneté et la laïcité, il était de son devoir de mettre en valeur la loi de 2004, qui interdit tout signe religieux dans les écoles publiques. La mairie est un espace public. C'était un

prolongement du collège. M. le Maire a donc uniquement suivi les conseils de M. Pap NDIAYE. Il réitère qu'il s'agissait d'une activité collégienne.

S'agissant de la boucherie, il estime que M. PONCHEL frise le ridicule. Si M. le Maire analyse le propos de ce dernier, une boucherie halal permettrait de satisfaire l'ensemble de la population sannoisienne. Donc ceux qui aiment la viande de porc peuvent « aller se faire voir ailleurs ». Ce n'est pas la conception de l'offre commerciale qu'a M. le Maire.

M. PONCHEL observe que ce n'est pas le propos.

M. le Maire poursuit en indiquant que ce n'est pas non plus la conception de l'offre commerciale qu'a son équipe et que tous doivent à leurs concitoyens, c'est-à-dire à l'ensemble des habitants. En effet, après tout, les préceptes religieux ne concernent que ceux qui croient, tandis que la laïcité permet de croire ou de ne pas croire. Elle permet aussi le changement de religion, et même l'apostasie. Certes, dans la chrétienté, nul ne risque rien à être apostat, tandis que, dans la religion musulmane, on risque la condamnation, si ce n'est la peine de mort.

Mme SAIDI invite M. le Maire à ne pas parler de sujet qu'il ne maîtrise pas.

M. le Maire réplique très bien maîtriser ce sujet. La boucherie qui s'installera à Sannois fin août sera l'expression même de l'universalisme français, qui a éclairé le monde durant des siècles et qui perd malheureusement de sa brillance à cause de petits politiciens comme M. PONCHEL, qui sacrifient la grandeur de la France sur l'autel de leurs petits intérêts électoraux. M. le Maire plaint M. PONCHEL quand il voit la bassesse des compromissions de ce dernier.

Mme SAIDI rappelle que ce n'est pas M. PONCHEL mais Sannois au cœur qui s'est exprimé.

M. le Maire constate – et c'est pour lui le pompon – qu'il serait raciste. Il invite à dire cela à un cheval de bois : ce dernier leur flanquera une ruade. L'idole de jeunesse de M. le Maire est Edson Arantes do Nascimento, dit « Pelé », personnage qui ne brille pas forcément par sa couleur de peau blanche. C'était son idole pour son jeu, son intelligence, son extraordinaire présence sur le terrain. L'épouse de M. le Maire, charmante femme asiatique, est quant à elle née au Vietnam. Ce n'est pas la France profonde dans laquelle M. PONCHEL voudrait la faire entrer. Les enfants et petits-enfants de M. le Maire sont tous de sangs mêlés et fréquentent l'école de la République justement parce que tout l'engagement de ce dernier est empreint d'universalisme français.

M. le Maire va plus loin encore. Quand il discute avec une jeune fille voilée et qu'il l'éclaire de ce qu'est l'universalisme à la française, ce comportement est le contraire du mépris ou du racisme. Il la traite alors d'égal à égale et il la considère pour sa qualité de future citoyenne. Le Maire parle avec elle, il la considère d'égal à égale. C'est tout le contraire de ceux qui, comme M. PONCHEL, par lâcheté, par petit intérêt électoraliste, se drapent dans les draps soyeux d'un prétendu humanisme tout en établissant pour eux-mêmes les principes inverses à leur discours pompeux.

M. PONCHEL constate que M. le Maire dit n'importe quoi : il n'y a aucune envie électorale. M. le Maire a un positionnement islamophobe. M. PONCHEL invite ce dernier à arrêter « son cinéma, son cirque » et constate que c'est toujours pareil. Il ajoute préciser d'un enregistrement.

M. le Maire ne demande pas à M. PONCHEL où ce dernier a inscrit ses enfants, mais il comprend sa fragilité sur ce sujet. Il remarque que ce dernier ne risque pas de rivaliser avec le Maire ni avec son équipe sur l'affection portée aux habitants des quartiers situés en politique de la ville, dont beaucoup sont d'origines immigrées. M. PONCHEL les a gratifiés de son mépris le plus total en allant acheter leurs voix avec les petites dizaines d'euros que lui ont coûtés quelques kebabs, tandis que la majorité municipale instille 30 millions euros dans le cadre de l'ANRU pour améliorer le quotidien des Sannoisiens. Pendant que M. PONCHEL séchait lamentablement les séances du Conseil municipal et du Conseil communautaire, M. le Maire a travaillé avec Mme CAPBLANC et avec les services pour que la convention ANRU soit signée à Sannois, le samedi 28 juin, par le Préfet, par Yannick BOËDEC, Président de l'Agglomération du Parisis et ami de M. le Maire, par les bailleurs sociaux et par le Maire de Sannois. Celle-ci offrira à ceux que M. PONCHEL méprise le cadre de vie qu'ils méritent. Les leçons de morale et de citoyenneté de M. PONCHEL se noient dans l'indigence de l'inaction de ce dernier. M. le Maire conclut que, sur le ring politique, ce dernier et lui-même ne tirent pas dans la même catégorie.

M. le Maire indique maintenir ses propos. Le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, ce qui n'empêche nullement de croire ou de ne pas croire, chacun restant libre en la matière. Pour les concitoyens musulmans, il plaît à penser à M. le Maire que Dieu était absent lors des attentats du Bataclan ou lors de la décapitation de Samuel PATY, perpétrés en son nom. M. le Maire ne renoncera à rien de ce qu'il est ni à rien de ce qu'il pense, ni en tant que citoyen ni en tant que Maire.

À présent que M. le Maire a couvert M. PONCHEL pour l'hiver, il l'invite à retourner dans son hibernation et il souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023 A 20 H**

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 08.



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Secrétaire de séance

Liliane HELT

Conseillère Municipale Déléguée
En charge des Collectifs-citoyens